



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mars 2026 COMMUNE DE DOUELLE

La réunion a débuté à 16H00 sous la présidence de Mme le Maire, Bénédicte LANES-FOURNIE.

Présents : Bénédicte Lanes-Fournie, Nicolas Grand, Agnès Mauboussin, Jean-Luc Raimondo, Myriam Delsahut, Yann Clément, Marie-Christine ALLINC, Patrick BALLESTER, Thierry COQUELET, Marie-Noëlle DA LOZZO, Erika LOMBERGET, Guillaume SOULAYRES, Monique ZAPALA

Excusés : Alizée Furon (procuration à Nicolas GRAND)

Absents :

Mme le Maire sortant ouvre la séance, elle remercie le public, l'équipe municipale sortante et demande une minute de silence en mémoire de Madame Annie DAUTRIAT, conseillère déléguée aux affaires scolaires dans le mandat qui vient de s'achever, décédée le 1^{er} juillet 2022.

Mme le Maire sortant se retire et la présidence de séance est assurée par Patrick Ballester, doyen d'âge.

M. le doyen d'âge procède à l'appel des conseillers municipaux élus lors des élections dimanche 15 mars 2026.

Le quorum (plus de la moitié des 14 membres du CM), étant atteint, la séance est ouverte

Le secrétariat est assuré par Mme MAUBOUSSIN

Ordre du jour

- 1 Election du Maire
- 2 Détermination du nombre d'adjoints
- 3 Election des adjoints
- 4 La lecture de la charte de l' élu local
- 5 Délibération fixation indemnité fonction Maire
- 6 Fixation indemnités élus
- 7 Délégation au Maire
- 8 Désignation des délégués syndicaux TEL
- 9 Désignation des délégués syndicaux SIFA
- 10 Désignation des délégués syndicaux SYDED eau naturelle
- 11 Désignation des délégués syndicaux SDAIL
- 12 Référents SYDED

1 Election du Maire

. Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le président donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le président demande alors s'il y a des candidat(e)s.
Les candidatures suivantes sont présentées :

- Mme LANES-FOURNIE Bénédicte

Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Erika LOMBERGET et Mr Jean-Luc RAIMONDO.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Madame LANES-FOURNIE Bénédicte 14 voix.

> Madame LANES-FOURNIE Bénédicte, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

Mme Isabelle Bessières et M. Patrick Bélivent, ancienne conseillère municipale et ancien adjoint, viennent remettre son écharpe de maire à Mme Bénédicte Lanes-Fournié, qui prend place à la présidence de séance.

2 Détermination du nombre d'adjoints

Madame Bénédicte LANES-FOURNIE ayant été élue Maire, indique qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du code des collectivités territoriales le nombre des adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif global ramené à l'entier inférieur en cas de nombre décimal. La commune peut disposer de 4 adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints.

Le vote pour la détermination du nombre d'adjoints peut se tenir à bulletins secrets si un élu le demande.

Mme le maire demande si un élu demande le vote à bulletins secrets.

Aucune demande n'étant formulée, Mme le maire met au vote la proposition portant sur quatre adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal après en avoir délibéré a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Proposition votée à l'unanimité

Votant : 15

Pour : 14+1P

Abstention : 0

Contre : 0

3 Election des adjoints

Le Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4, L. 2122-7-1 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7-1 dispose que « Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les

conditions fixées à l'article L. 2122-7 », qui dispose lui-même que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 4 adjoints.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- Mr Guillaume SOULAYRES
- Mme Myriam DELSAHUT
- Mr Nicolas GRAND
- Mme alizée FURON

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Erika LOMBERGET et Mr Jean-Luc RAIMONDO

- ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT :

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.
Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8
Ont obtenu :
Monsieur Guillaume SOULAYRES 14 voix.

- ÉLECTION DU DEUXIÈME ADJOINT :

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.
Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8
Ont obtenu :
Madame Myriam DELSAHUT 14 voix.

- ÉLECTION DU TROISIÈME ADJOINT :

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.
Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8
Ont obtenu :
Monsieur Nicolas GRAND 14 voix.

ÉLECTION DU QUATRIEME ADJOINT :

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.
Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8
Ont obtenu :
Madame Alizée FURON 14 voix.

Mme le maire propose que quatre conseillers municipaux reçoivent une délégation :

- Jean-Luc Raimondo : travaux, festivités
- Agnès Mauboussin : plan communal de sauvegarde, gestion du cimetière, archives
- Thierry Coquelet : travaux, sécurité bâtiments et incendie
- Jérôme Bretel : informatique, numérique, communication, social

Mme le maire propose les attributions suivantes aux autres conseillers municipaux :

- Erika Lomberget : plan communal de sauvegarde, gestion du cimetière, budget
- Monique Zapala : santé, logistique
- Patrick Ballester : urbanisme, grands projets
- Marie-Christine Allinc : enfance, fleurissement, logistique
- Yann Clément : biodiversité, suivi des obligations légales de débroussaillage
- Marie-Noëlle Da Lozzo : social, culture, conseil des aînés, qui deviendrait une « commission du temps libre ».

4 Charte de l' élu local

En vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025, aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT. Cette charte de l' élu local traduit les droits et devoirs des élus locaux.

Nicolas Grand donne lecture de cette charte, dont un exemplaire a été remis à chaque élu.

5 Délibération fixation indemnité fonction Maire

Conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum.

Toutefois, dans toutes les communes, sans condition de seuil, le maire peut, à son libre choix, soit percevoir de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue par la loi, soit demander, de façon expresse, à ne pas bénéficier de ce montant, le conseil municipal décide alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur (art. L. 2123-23 du CGCT).

Mme le Maire demande au conseil municipal à ne pas bénéficier de l'intégralité de son indemnité prévue par la loi, soit 44.3 %.

Mme le Maire demande au conseil municipal de fixer son indemnité de fonction à 41 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer l'indemnité de fonction de Maire à 41 %

Proposition votée à l'unanimité

Votant : 15

Pour : 14+1P

Abstention : 0

Contre : 0

6 Fixation indemnités élus

Le maire donne connaissance au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction et notamment des modifications apportées par la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que la commune compte 853 habitants (population totale authentifiée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2026),

Le maire propose d'allouer une indemnité à chaque conseiller municipal, ils ont tous une délégation de fonction, un arrêté sera pris à l'effet d'exercer ces fonctions.

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions, de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Bénédicte LANES-FOURNIE	Maire	41 %
- Guillaume SOULAYRES :	1 ^{er} adjoint :	6.25 %
- Myriam DELSAHUT :	2 ^e adjoint :	6.25 %
- Nicolas GRAND :	3 ^e adjoint :	6.25 %
- Alizée FURON :	4 ^e adjoint :	6.25 %
- Jean-Luc RAIMONDO :	conseiller municipal délégué :	4 %
- Agnès MAUBOUSSIN :	conseiller municipal délégué :	4 %
- Thierry COQUELET :	conseiller municipal délégué :	4 %
- Jérôme BRETEL :	conseiller municipal délégué :	4 %
- Erika LOMBERGET :	conseiller municipal :	3 %
- Monique ZAPALA :	conseiller municipal :	3 %
- Patrick BALLESTER :	conseiller municipal :	3 %
- Marie-Christine ALLINC :	conseiller municipal :	3 %
- Yann CLEMENT :	conseiller municipal :	3 %
- Marie-Noëlle DA LOZZO :	conseiller municipal :	3 %

Article 2 Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal. Dit que les indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction soit le 21 mars 2026.

Article 3 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Votant : 15

Pour : 14+1P

Abstention : 0

Contre : 0

7. Délégation au Maire

Madame le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1°/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°/ de fixer, dans les limites d'un montant de 1000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3°/ de procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions

mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

4°/ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des règlements des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000 euros hors taxes ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°/ De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11°/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

12°/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°/ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15 °/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,

16 °/ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17°/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;

18°/ De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°/ De signer la convention prévue par le quatrième aliéna de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans les lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile ;

21°/ D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

22°/ D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme

Votant : 15

Pour : 14+1P

Abstention : 0

Contre : 0

8 Désignation des délégués syndicaux TEL

Mme Le Maire expose aux conseillers qu'en application des dispositions au sein des Comités des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune, prend fin lors de l'installation du nouveau conseil municipal,

Il convient en conséquence de désigner les délégués du conseil Municipal au sein du territoire d'Energie du Lot - FDEL en application de l'article L. 5711-1 du CGT modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 – art. 31.

Il est rappelé que le nombre de ces délégués est fixé par l'article 5 des statuts de la FDEL votés le 26 mars 2018, à savoir un délégué par commune de moins de 1 000 habitants, deux pour 1 000 ou plus (Population totale).

Le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.
Mr Thierry COQUELET se propose pour le poste de titulaire et Mr Jean-Luc RAIMONDO pour celui de suppléant.

Mme le Maire soumet ces candidatures au vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14+1 P

Délégué titulaire : Mr Thierry COQUELET

-

Délégué suppléant : Mr Jean-Luc RAIMONDO

-

Votant : 15

Pour : 14+1P

Abstention : 0

Contre : 0

9 Désignation des délégués syndicaux SIFA

Compte tenu du renouvellement du conseil Municipal, il convient aujourd'hui de désigner les nouveaux délégués de la commune pour siéger au Comité syndical du SIFA.

Le SIFA a pour compétence, la capture et la mise en fourrière des chiens errants et des chats ainsi que la gestion technique et administrative des équipements de la fourrière animale sis Combe des Faxilières – 46090 LE MONTAT.

Conformément à l'article 6 des statuts, chaque commune membre dudit Syndicat est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.
Mme Monique ZAPALA se propose pour le poste de titulaire et Mme Marie-Christine ALLINC pour celui de suppléant

Mme le Maire soumet ces candidatures au vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14+1 P

Délégué titulaire

- Mme Monique ZAPALA

Délégué suppléant

- Mme Marie-Christine ALLINC

Votant : 15

Pour : 14+1P

Abstention : 0

Contre : 0

10. Désignation des délégués syndicaux SYDED eau naturelle

Le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a décidé d'adhérer au SYDED pour la compétence « **Eaux Naturelles** »

Conformément aux règles de représentativité prévues dans les statuts du SYDED du Lot, chaque commune ou groupement de communes adhérent est représenté par 1 délégué titulaire par tranche entamée de 2500 abonnés (sur la base du nombre d'abonnés connu à la date d'installation du Comité Syndical).

Ainsi, notre collectivité sera représentée au SYDED par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, appelés à siéger en cas d'empêchement du titulaire

Le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

Mr Guillaume SOULAYRES se propose pour le poste de titulaire et **Mr Jérôme BRETEL** pour celui de suppléant

Mme le Maire soumet ces candidatures au vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14+1 P

-, titulaire

- Mr Guillaume SOULAYRES

-, suppléant,

- Mr Jérôme BRETEL

Votant : 15

Pour : 14+1P

Abstention : 0

Contre : 0

11. Désignation des délégués syndicaux SDAIL

Vu les statuts du « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot » ;

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'adhésion de la collectivité au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot »

Vu la séance d'installation du conseil en date du 21 mars 2026

Il est proposé au conseil municipal de désigner les délégués au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot »

Le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

Mme Myriam DELSAHUT se propose pour le poste de titulaire et **Mr Patrick BALLESTER** pour celui de suppléant.

Mme le Maire soumet ces candidatures au vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14+1 P

Délégué titulaire : Mme Myriam DELSAHUT

Délégué suppléant : Mr Patrick BALLESTER

- d'autoriser le maire à signer tout document et à engager toute procédure nécessaire à la bonne mise en œuvre de ce projet.

Votant : 15

Pour : 14+1P

Abstention : 0

Contre : 0

12.Référent SYDED

Depuis sa création en 1996, le SYDED du Lot est présenté comme un service public départemental au service des collectivités qui s'inscrit dans une véritable démarche environnementale, au travers des cinq compétences proposées à la carte « Déchets », « Bois-énergie », « Eau potable » « Assainissement », et « Eaux naturelles ».

Dans le cadre de sa mission « Déchets », il mise sur la prévention et la sensibilisation de la population comme un facteur clé de changement des comportements.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal, que c'est dans cet esprit que le Comité syndical du SYDED du Lot a décidé de consulter en 2014, un réseau de référents « environnement » dans chaque commune de son territoire afin de renforcer et de faciliter les échanges avec les élus de proximité.

Ces référents sont des relais privilégiés du SYDED du Lot vis-à-vis de la population communale pour l'ensemble de ses activités. Ils permettent notamment, à travers des actions ciblées et adaptées à la situation locale, d'améliorer sensiblement l'impact environnemental de la gestion des déchets de leur commune. Sans être exhaustif, les référents ont permis jusqu'à présent d'aider au développement du compostage individuel et collectif, ainsi qu'à l'amélioration du tri sélectif.

Afin de poursuivre cette démarche pour la mandature à venir, le SYDED du Lot propose de renouveler le réseau de référents « environnement », qui doivent être aujourd'hui désignés au sein des communes.

Face aux enjeux de demain en matière d'économie circulaire et de lutte contre toute forme de gaspillage, la prévention des déchets et la préservation des ressources sont des axes à privilégier pour l'avenir environnemental et économique de notre territoire. Dans cette perspective, les principaux domaines d'intervention des référents « environnement » sont :

- assurer la promotion locale du compostage individuel et collectif, ainsi que des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire.
- développer le tri hors foyer (dans les salles des fêtes, lors des manifestations publiques locales, dans les locaux municipaux...),
- développer l'éco-responsabilité pour les activités culturelles et économiques de la commune (tourisme, restauration...),
- faire le lien avec les écoles dans le cadre des animations pédagogiques,
- faire le lien avec la démarche d'amélioration de la collecte sélective et faciliter la communication liée aux évolutions du mode de tarification du service gestion des déchets.

Madame Le Maire précise qu'il conviendrait de désigner la personne qui assurera cette mission, Il s'agira de préférence d'un élu du Conseil Municipal sensible à ces aspects. Toutefois, il pourra être envisagé de nommer un habitant particulièrement volontaire, impliqué dans ces domaines et qui serait le relais du conseil municipal auprès des citoyens, des associations, et de tout autre résident de la commune, tout en étant en mesure de rendre compte de ses actions.

Madame Le Maire demande au conseil municipal que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature. Yann CLEMENT se propose pour le poste de titulaire et Nicolas GRAND pour celui de suppléant.

Votant : 15

Pour : 14+1P

Abstention : 0

Contre : 0

Plus aucun point n'étant inscrit à l'ordre du jour, madame le maire lève la séance.

Il est 16 h 56.

Madame le maire évoque les deux conseillers municipaux suppléants, Rémi Deviers et Hélène Brunet (dans l'ordre de la liste). En effet, les nouvelles dispositions relatives à ces élections municipales permettaient de présenter des listes avec – 2 ou + 2 candidats. C'est ainsi que la liste Douelle Demain comportait 17 candidats (15 + 2). Outre leur rôle de remplacer un élu en cas de démission ou décès, madame le maire souhaite qu'ils participent à toutes nos instances de travail pour être ainsi pleinement impliqués dans les affaires de la commune. Leurs compétences seront précieuses pour mener à bien les projets qui seront portés.